

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°3

Objet : Aspects budgétaires - budget primitif 2021 EPFLI Foncier Cœur de France

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu le projet de budget primitif 2021 pour l'EPFLI,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le budget primitif 2021 de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	56 471 430,07	56 471 430,07
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	69 036 320,07	69 036 320,07
TOTAL DU BUDGET	125 507 750,14	125 507 750,14

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 18 FEV. 2021

